

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR LES VOIES COMMUNALES PAR L'ENTREPRISE PARDINI POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire de LA BASTIDONNE.

ARRETE

ART. 1 : L'entreprise PARDINI est autorisée à effectuer les travaux de fauchage le long des voies communales pour le compte de la commune pendant la période

Du 6 juin au 10 juin 2022

ART. 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise PARDINI.

ART. 3 : L'entreprise des travaux de fauchage sera considérée comme responsable de tout accident ou incident du fait de la non-conformité à la surveillance des travaux et des règles de sécurité en découlant.

La personne responsable est : Entreprise PARDINI Les Longues Terres 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS Portable 06 85 12 40 06

- ART. 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature
- ART. 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART. 7 : le secrétaire général, la gendarmerie sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne, le 2 juin 2022.

Michel PARTAGE
MAIRE Maryvonne ROSELLO
Pour le Maire et par délégation

Adjointe au Maire Déléguée aux Finances et Travaux